



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-023

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-01-30-00003 - 26 01 26- Arrêté de composition CRAE Ostéo
(2 pages) Page 3

R53-2026-02-03-00002 - Arrêté modificatif de composition du CTS
Armor (10 pages) Page 6

R53-2026-02-03-00001 - Arrêté modificatif de composition du CTS
Coeur de Breizh (5 pages) Page 17

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes -

DISP / Secretariat de direction

R53-2026-02-04-00002 - **??**Arrêté du 04 Février 2026**??**Portant
délégation de signature en matière de déconcentration des
décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous
main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou
collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives
à organisation des relations partenariales avec les intervenants,
associations et autres administrations publiques ou privées participant
aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à
la gestion économique, financière et patrimoniale**??** (2 pages) Page 23

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2026-02-03-00003 - 20260203 PDA DOL-DE-BRETAGNE 7 monuments
Arrêté Préfet (6 pages) Page 26

DREAL /

R53-2026-02-05-00001 - DREAL Bretagne - Arrêté portant
subdélégation de signature (8 pages) Page 33

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-02-04-00001 - Agrément VAO ADAPEI 56 04022026 (2 pages) Page 42

ARS

R53-2026-01-30-00003

26 01 26- Arrêté de composition CRAE Ostéo



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition des membres de la commission régionale d'autorisation d'exercice des ostéopathes, chargée de rendre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, et notamment ses articles 6 à 16 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 portant composition de la commission régionale chargée de statuer sur l'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe ;

Vu la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice-adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé ;

Vu les propositions de désignation et sur proposition de Madame Véronique SOLERE, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 27 juin 2023 portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice (CRAE) des ostéopathes en région Bretagne est abrogé.

Article 2 : La commission régionale d'autorisation d'exercice des ostéopathes, visée à l'article 11 du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, chargée de rendre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe, est composée comme suit :

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

Composition CRAE Ostéopathe	Prénom	Nom
La Directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente		
Médecins		
Titulaire	Vincent	SCHOLLHAMMER
Suppléant	Julien	BAGLIONE-STRELISKI
Masseurs Kinésithérapeutes		
Titulaire	Romain	LE FLEM
Suppléant	Jérôme	MATTHEWS
Ostéopathes		
Titulaire – enseignant ostéopathe	Marylène	BOURGIN
Suppléant - Enseignement ostéopathe	Antoine	CHOLLET
Titulaire ostéopathe	Hélène	DUVAL
Suppléant ostéopathe	Olivier	GAUDIN

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission régionale, titulaires et suppléants, est de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : L'agence régionale de santé de Bretagne assure le secrétariat de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, 30/01/2026

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles afin d'assurer la gestion et le suivi des centres de formations. Ces données sont conservées tant que vous serez identifié comme centre de formation habilité et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits Informatiques et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr ou par voie postale.

ARS

R53-2026-02-03-00002

Arrêté modificatif de composition du CTS Armor

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Armor en date du 15 septembre 2025

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil territorial de Santé Armor comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 1b : Désignation de Madame Morgane TOCQUER, titulaire

Collège 1b : Désignation de Madame Sylvie GASCHARD-GABORIAU, suppléante

Collège 3c : Remplacement de Madame la Docteure Isabelle LEPEU par Madame Laure-Anne ESTEBANEZ, titulaire

Collège 3c : Remplacement de Madame Catherine LE ROUX par Madame Gina DESPRES, suppléante

Collège 4a : Remplacement de Monsieur Serge DELRIEU par Monsieur André JOACHIM Sous-Préfet de Guingamp, titulaire

Collège 4a : Remplacement de Madame Pauline DUBUS par Madame Isabelle RIOUX, Sous-Préfète de Lannion, suppléante

Collège 4b : Remplacement de Madame Marie-Christine WATTELET par Madame Anne COTTON, titulaire

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Armor

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du Code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/02/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC



ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS ARMOR

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	BENARD	ARIANE	FHF
Suppléant	Monsieur	FROGER	SAMUEL	FHF
Titulaire	Monsieur	FRETARD	LOIC	FHP
Suppléant	Madame	LE GOFF CHAUMORCEL	CECILE	FHP
Titulaire	Madame	LECOUSTRE	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GUIHARD	JEAN-PHILIPPE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	DELAUNAY	REGIS	FHF
Suppléant	Monsieur	PANSIN	GREGORY	FHF
Titulaire	Docteur	DUPREZ	RENAN	FEHAP
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	JEDDI	ABDELMEKSOU	FHP
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Monsieur	CARPO	YOUEN	FHF
Suppléant	Monsieur	BARBANCON	BERTRAND	FHF
Titulaire	Madame	TOCQUER	MORGANE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	GASCHARD-GABORIAU	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA 22
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
Titulaire	Monsieur	GLOORO	FREDERIC	NEXEM
Suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	GUYOMARD	MARTIAL	UNA BRETAGNE / ADMR 22

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Madame	GAVARD VETEL	LYDIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant	Madame	DIABONDA	VERONIQUE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CROUZEL	ISABELLE	ADALEA
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE GOUX	DOMINIQUE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	SEZNEC	JEAN-CHRISTOPHE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Madame	AUBERT	AGNES	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Docteur	BRUCHIER GALERNEAU	JANIG	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Madame	JANVIER	STEPHANIE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	SOREAU	FABIEN	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	LAURENT	ROZENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE TERTRE	LAURENCE	CAP SANTE EST ARMOR
Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Docteur	GUEGUEN	ISABELLE	HAD AUB ST BRIEUC GUINGAMP
Suppléant	Docteur	HEBERT	CORALIE	HAD LANNION

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Docteur	LEPORCQ	SEBASTIEN	Ordre des médecins
Suppléant	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	GODIN	JEAN-MARIE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VISITEURS DE MALADE EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
Suppléant	Madame	GICQUEL	ANNE	JALMALV 22
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	France ALZHEIMER 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	GEFFRAY	JEAN	ALCOOL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION OUEST
Suppléant	Madame	JEGU	JOSIANE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Titulaire	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BOTREL	MICHEL	UNAFAM 22
Suppléant	Monsieur	RAOULT	SERGE	ADMD

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA 22
Suppléant	Monsieur	LE GUELLEC	JEAN-LUC	CDCA 22
Titulaire	Monsieur	JOUANY	ALAIN	CDCA 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	QUERE	SYLVIE	CDCA 22

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	NIQUE	GAELLE	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Madame	ESTEBANEZ	LAURE-ANNE	PMI DES COTES-D'ARMOR
Suppléant	Madame	DESPRES	GINA	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	BELLEGUIC	DAVID	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	PONCHON	FRANCOIS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	SALLIOU	PIERRE	AMF 22
Suppléant	Monsieur	LE BIHAN	PAUL	AMF 22
Titulaire	Madame	LAPORTE	NADIA	AMF 22
Suppléant	Madame	GUERNION-BATARD	MARIE-ANNICK	AMF 22

4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Monsieur	JOACHIM	ANDRE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant	Madame	RIOUX	ISABELLE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	LEVA	OLIVIER	CPAM COTES-D'ARMOR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE COTTON	ANNE	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	GUESDON	GILDAS	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	

Code siège (à renseigner manuellement)	N° ligne dans l'annuaire (recherché automatiquement - prend en compte les filtres et les	
CTS-ARM_C1_a_1_T	41	A
CTS-ARM_C1_a_1_S	248	A
CTS-ARM_C1_a_2_T	247	N
CTS-ARM_C1_a_2_S	440	N
CTS-ARM_C1_a_3_T	483	A
CTS-ARM_C1_a_3_S	330	A
CTS-ARM_C1_a_4_T	254	A
CTS-ARM_C1_a_4_S	172	A
CTS-ARM_C1_a_5_T	220	N
CTS-ARM_C1_a_5_S	9	N
CTS-ARM_C1_a_6_T	370	A
CTS-ARM_C1_a_6_S	80	

CTS-ARM_C1_b_7_T	137	A
CTS-ARM_C1_b_7_S	26	N
CTS-ARM_C1_b_8_T	567	N
CTS-ARM_C1_b_8_S	638	N
CTS-ARM_C1_b_9_T	217	N
CTS-ARM_C1_b_9_S	422	N
CTS-ARM_C1_b_10_T	275	A
CTS-ARM_C1_b_10_S	177	N
CTS-ARM_C1_b_11_T	160	N
CTS-ARM_C1_b_11_S	333	N
CTS-ARM_C1_c_12_T	263	A
CTS-ARM_C1_c_12_S	385	A
CTS-ARM_C1_c_13_T	161	N
CTS-ARM_C1_c_13_S	81	
CTS-ARM_C1_c_14_T	443	A
CTS-ARM_C1_c_14_S	82	
CTS-ARM_C1_d_15_T	363	A
CTS-ARM_C1_d_15_S	83	
CTS-ARM_C1_d_16_T	713	N
CTS-ARM_C1_d_16_S	84	
CTS-ARM_C1_d_17_T	15	
CTS-ARM_C1_d_17_S	13	
CTS-ARM_C1_d_18_T	121	A
CTS-ARM_C1_d_18_S	367	A
CTS-ARM_C1_d_19_T	716	A
CTS-ARM_C1_d_19_S	405	A
CTS-ARM_C1_d_20_T	87	
CTS-ARM_C1_d_20_S	2	A
CTS-ARM_C1_e_21_T	89	
CTS-ARM_C1_e_21_S	88	
CTS-ARM_C1_f_22_T	145	A
CTS-ARM_C1_f_22_S	471	N
CTS-ARM_C1_f_23_T	56	N
CTS-ARM_C1_f_23_S	90	
CTS-ARM_C1_f_24_T	92	
CTS-ARM_C1_f_24_S	91	

CTS-ARM_C1_f_25_T	94	
CTS-ARM_C1_f_25_S	93	
CTS-ARM_C1_f_26_T	96	
CTS-ARM_C1_f_26_S	95	
CTS-ARM_C1_g_27_T	286	N
CTS-ARM_C1_g_27_S	338	N
CTS-ARM_C1_h_28_T	502	N
CTS-ARM_C1_h_28_S	156	N
CTS-ARM_C2_a_29_T	276	N
CTS-ARM_C2_a_29_S	268	N
CTS-ARM_C2_a_30_T	468	N
CTS-ARM_C2_a_30_S	97	
CTS-ARM_C2_a_31_T	720	A
CTS-ARM_C2_a_31_S	98	
CTS-ARM_C2_a_32_T	265	N
CTS-ARM_C2_a_32_S	371	
CTS-ARM_C2_a_33_T	776	A
CTS-ARM_C2_a_33_S	100	
CTS-ARM_C2_a_34_T	74	N
CTS-ARM_C2_a_34_S	662	
CTS-ARM_C2_b_35_T	48	
CTS-ARM_C2_b_35_S	445	
CTS-ARM_C2_b_36_T	374	
CTS-ARM_C2_b_36_S	102	
CTS-ARM_C2_b_37_T	615	
CTS-ARM_C2_b_37_S	103	
CTS-ARM_C2_b_38_T	174	
CTS-ARM_C2_b_38_S	651	
CTS-ARM_C3_a_39_T	141	N
CTS-ARM_C3_a_39_S	581	A

CTS-ARM_C3_b_40_T	284	A
CTS-ARM_C3_b_40_S	522	A
CTS-ARM_C3_c_41_T	501	N
CTS-ARM_C3_c_41_S	466	N
CTS-ARM_C3_d_42_T	39	N
CTS-ARM_C3_d_42_S	104	
CTS-ARM_C3_d_43_T	624	N
CTS-ARM_C3_d_43_S	105	
CTS-ARM_C3_e_44_T	703	A
CTS-ARM_C3_e_44_S	410	A
CTS-ARM_C3_e_45_T	402	N
CTS-ARM_C3_e_45_S	289	N
CTS-ARM_C4_a_46_T	176	N
CTS-ARM_C4_a_46_S	106	N
CTS-ARM_C4_b_47_T	512	N
CTS-ARM_C4_b_47_S	107	
CTS-ARM_C4_b_48_T	777	A
CTS-ARM_C4_b_48_S	108	
CTS-ARM_C5_49_PQ	290	N
CTS-ARM_C5_50_PQ	181	A

ARS

R53-2026-02-03-00001

Arrêté modificatif de composition du CTS Coeur
de Breizh

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh
CTS CDB - 26.01

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Cœur de Breizh en date du 15 septembre 2025

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Cœur de Breizh comprend 50 membres.

Collège 1a : Demission de Monsieur Bertrand DESPRETS, titulaire

Collège 1b : Désignation de Monsieur Arnaud NEDELLEC, suppléant

Collège 1f : Remplacement de Madame Corinne MARTZ par Madame Muriel BOUILLON, titulaire

Colège 2a : Retrait de Monsieur Dany LEROY, titulaire (en cours de désignation)

Colège 2b : Désignation de Madame Yasmina MELLAL, titulaire

Colège 3c : Remplacement de Madame Isabelle GENTILHOMME par Madame Nathalie OISEL, suppléante

Collège 4b : Désignation de Monsieur Jean-Noël BALAVOINE, titulaire

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés des départements sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/02/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC



ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS CŒUR DE BREIZH

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	YVEN	RAPHAËL	FHF
Suppléant	Madame	DISCHLI	LAURIANNE	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Docteur	INIGUES	JEAN-PHILIPPE	FHP
Titulaire	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP
Suppléant	Madame	DUROCHER	GAELLE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF
Suppléant	Docteur	GENTILHOMME	HERVE	FHF
Titulaire	Monsieur	GUZMAN	GABRIEL	FEHAP
Suppléant	Docteur	JOUSSET	PHILIPPE	FEHAP
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	HATIER-VERSTAVEL	ALIZEE	FHF
Suppléant	Monsieur	NEDELLEC	ARNAUD	FHF

Titulaire	Madame	LE GOUARD	SEVERINE	FEHAP
Suppléant	Madame	BENHABERROU	MYRIAM	FEHAP
Titulaire	Madame	RICHARD	VIRGINIE	NEXEM
Suppléant	Madame	LELIEVRE ABREU	PAULA	NEXEM
Titulaire	Madame	GASCHARD-GABORIAU	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GILLOT	SEBASTIEN	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	MARET	SANDRINE	URIOPSS
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Madame	FAURE	ELODIE	PROMOTION SANTE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	VAN MELKEBEKE	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE PALLEC	LAURENCE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	MEUROU	MICKAEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BELLEC	MELANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	ROULLAND	CECILE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	MATHIEU	FANNY	CPTS KREIZH BREIZH
Suppléant	Madame	HAUVESPRE	ANNE	CPTS KREIZ BREIZH
Titulaire	Madame	BOUILLON	MURIEL	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	JAN	NATHALIE	FNEHAD
Suppléant	Madame	THIBAUT	MARIE-LAURE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	LE MOAN	FREDERIC	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2° Collège des usagers du système de santé**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Monsieur	AUVET	CHARLES	FNATH 56-29-44
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BELIARD	YVES	ENTRAID'ADDICT
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BRESSON	SABINE	FEDERATION ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GUEGUEN	NICOLE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	JEUDY	LYNDA	HYPERSUPERS TADH France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	PAQUET	CHANTAL	CDCA 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BACON	XAVIER	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	MELLAL	YASMINA	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	JOUNEUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	PERRAULT	SOIZIC	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteure	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	OISEL	NATHALIE	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	ROPERs	MARC	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
Suppléant	Madame	HOLLEBECQ	MARIE-GWENOLA	AMF 22
Titulaire	Madame	LE STRAT	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	SALAÛN	GEORGES	PREFECTURE COTES D'ARMOR

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	DIETSCH	OLIVIER	CONSEIL DE LA CPAM 22
Suppléant	Monsieur	HOUZE	CHRISTOPHE	CPAM DU MORBIHAN
Titulaire	Monsieur	BALAVOINE	JEAN-NOEL	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire		En cours de désignation		

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2026-02-04-00002

Arrêté du 04 Février 2026

Portant délégation de signature en matière de
déconcentration des décisions relatives à la
gestion individuelle des personnes placées sous
main de justice, des décisions relatives à la
gestion individuelle ou collective des personnels
et ressources humaines, des décisions relatives à
organisation des relations partenariales avec les
intervenants, associations et autres
administrations publiques ou privées participant
aux missions du service public pénitentiaire, des
décisions relatives à la gestion économique,
financière et patrimoniale

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
CABINET

Arrêté du 04 Février 2026

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Monsieur Luc JULY, directeur fonctionnel des services pénitentiaires du deuxième groupe, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest

Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Patrice BOURDARET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Jean-Christophe HOUARD, attaché principal d'administration, de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Helen BELLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Romain DOUCET, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Didier GESNOUIN, ingénieur hors classe, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Yohann RADIN, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Murielle TEXIER, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département recrutement formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Corinne MARZI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département recrutement formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Erwan LE GARLANTEZEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Leila MEDJELET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Article 2 : il est donné délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest.

Fait à Rennes, le 04 Février 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Pascal MION

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-02-03-00003

20260203 PDA DOL-DE-BRETAGNE 7
monuments Arrêté Préfet

ARRÊTÉ

**portant création de quatre périmètres délimités des abords
dont un commun aux quatre maisons du centre-ville
sur le territoire de la commune de DOL-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine)
et sur une partie du territoire d'ÉPINIAC (Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les arrêtés de protection parmi les monuments historiques des immeubles suivants :
 - 1 / Le menhir de Champ-Dolent, immeuble classé sur la liste de 1889 ;
 - 2 / La maison du 15^e siècle dite de la Guillotière située 27 Grande rue des Stuarts, immeuble inscrit en partie par arrêté préfectoral du 5 août 1930 ;
 - 3 / La maison située 18 Grande rue des Stuarts, immeuble inscrit en partie par arrêté préfectoral du 27 avril 1972 ;
 - 4 / La maison dite de la Grisardière située 27 rue Lejampotel, immeuble inscrit en totalité par arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 ;
 - 5 / La maison des Petits Palets située 17 Grande rue des Stuarts, immeuble inscrit en totalité par arrêté préfectoral du 7 mars 2014.
 - 6 / Le manoir des Beauvais situé rue Monseigneur de Hercé, immeuble inscrit en partie par arrêté préfectoral du 4 février 1963 ;
 - 7 / Le manoir de La Belle Noé situé au lieu-dit Belle-Noé, immeuble inscrit en totalité par arrêté préfectoral du 6 janvier 2006.
- Vu** l'arrêté de la ministre de la Culture du 6 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de DOL-DE-BRETAGNE ;
- Vu** l'arrêté municipal du 19 août 2025 prescrivant et organisant une enquête publique unique du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025, portant sur le projet de création de quatre périmètres délimités des abords ;
- Vu** la délibération du 17 juin 2025 du conseil municipal de la commune d'ÉPINIAC émettant un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords du Manoir de Belle Noé dont l'emplacement est limitrophe entre les communes de DOL-DE-BRETAGNE et d'ÉPINIAC ;
- Vu** les consultations des propriétaires des monuments historiques en date du 16 octobre 2025 ;
- Vu** l'accord du 10 juillet 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de périmètres délimités des abords ;
- Vu** la délibération du 11 juillet 2025 du conseil municipal de la commune de DOL-DE-BRETAGNE donnant son accord au projet de création de quatre périmètres délimités des abords ;
- Vu** l'avis favorable du 25 novembre 2025 du commissaire enquêteur ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : quatre périmètres délimités des abords sont créés selon les plans joints en annexe sur les territoires des communes de DOL-DE-BRETAGNE et d'ÉPINIAC. Les secteurs figurés par des hachures de couleur orange et circonscrits par des tracés en tirets épais de même couleur deviennent les nouveaux périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Article 2 : les dossiers sont consultables en mairie de DOL-DE-BRETAGNE et d'ÉPINIAC, et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

Article 3 : les périmètres délimités des abords constituent une servitude d'utilité publique qui doivent être annexés aux documents d'urbanisme des communes et être reportés sur les documents graphiques.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairies de DOL-DE-BRETAGNE et d'ÉPINIAC. Un avis d'information du public mentionnant ces affichages sera publié dans un journal du département.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le maire de DOL-DE-BRETAGNE et la maire d'ÉPINIAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet
et par délégation

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

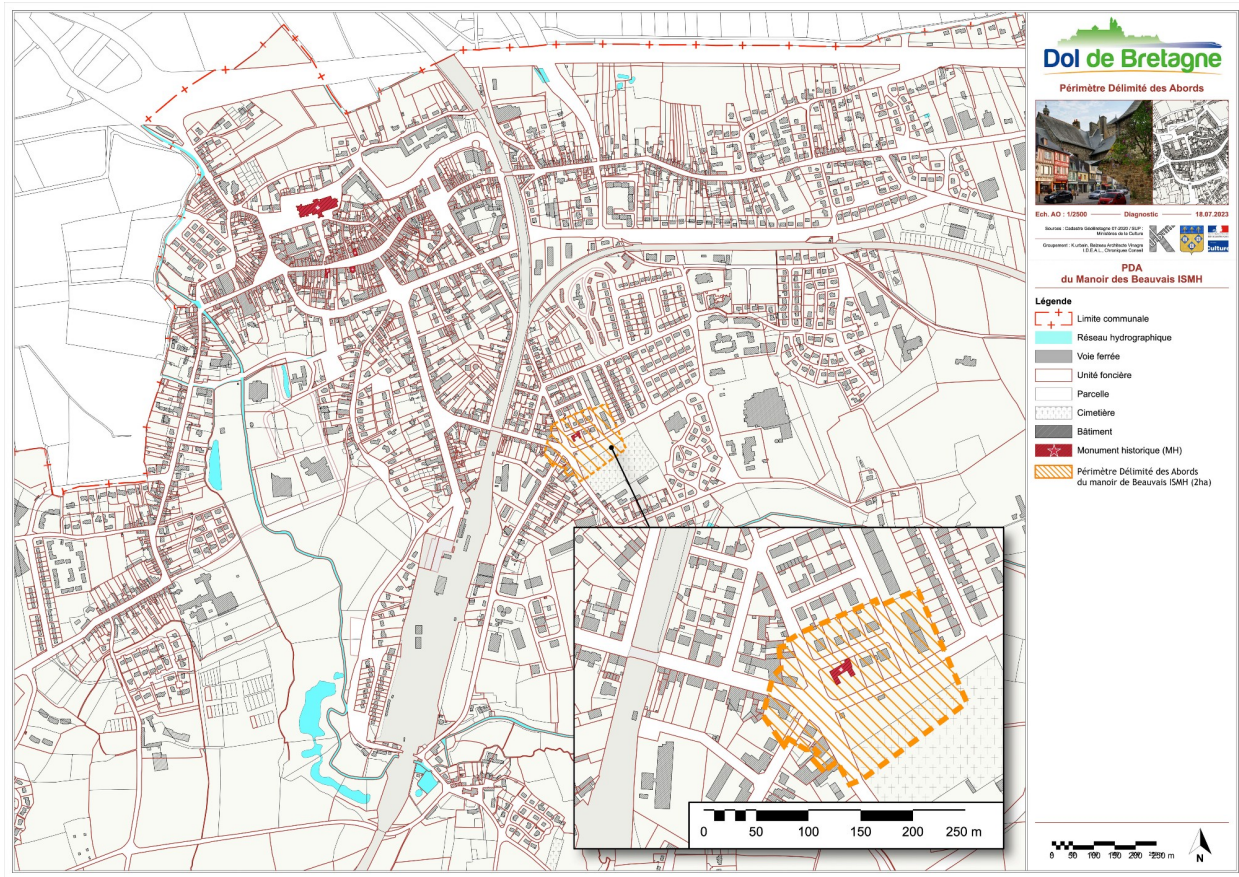
En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

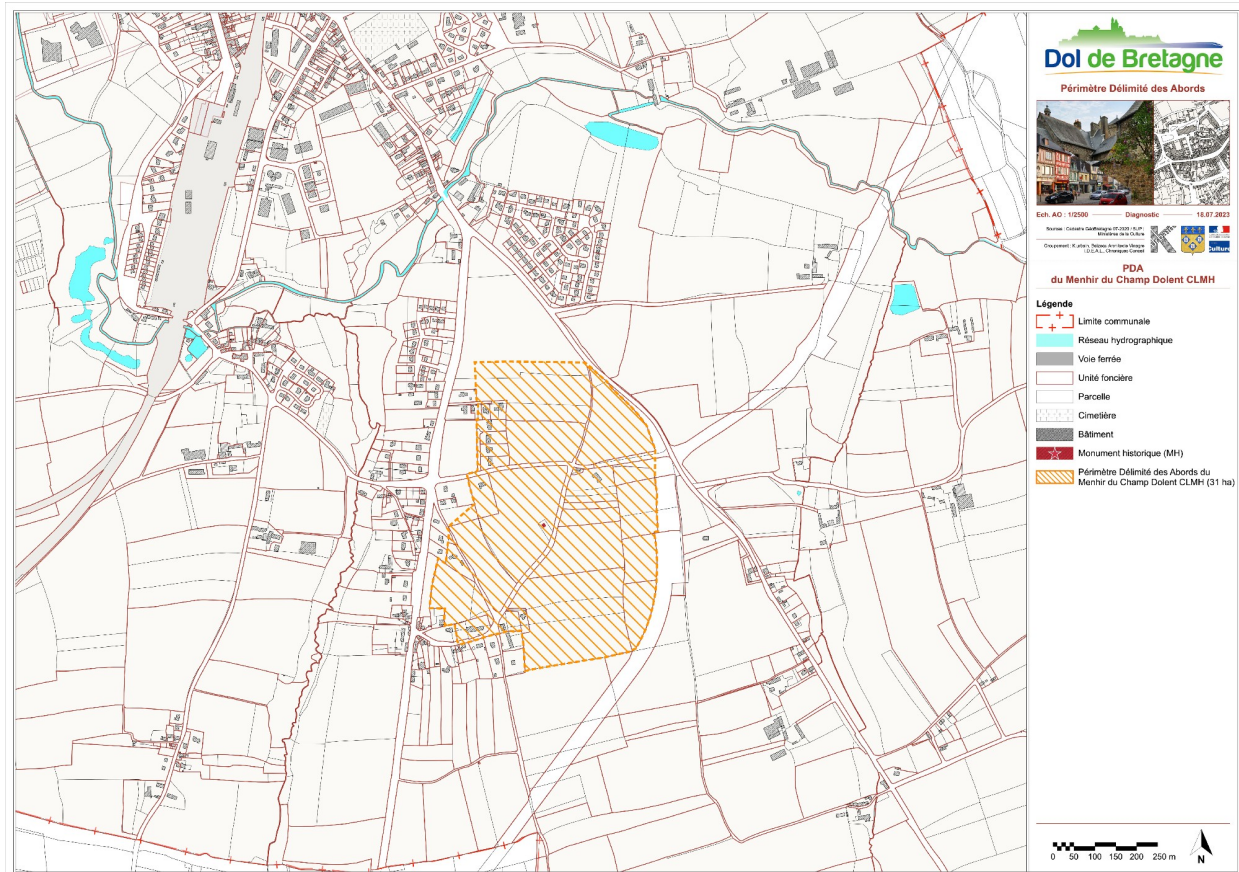
Commune de DOL-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine)

Le manoir des Beauvais situé rue Monseigneur de Hercé, immeuble inscrit en partie par arrêté préfectoral du 4 février 1963.



Commune de DOL-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine)

Le menhir de Champ-Dolent, immeuble classé sur la liste de 1889



DREAL

R53-2026-02-05-00001

DREAL Bretagne - Arrêté portant subdélégation
de signature



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des transports ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DREAL/DSF-marchés du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2/2025/DREAL/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe et, dans la limite de leurs attributions à :

- . Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick DUFEIL à Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe au chef de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou, pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens, à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité et Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours,
- . Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle-Anne LEFORT à Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire,
- . Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,
- Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint au chef de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe à la cheffe de service infrastructures, sécurité transports, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
- Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

Mr Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant des unités contrôle des transports terrestres et régulation des transports

Il est donné délégation de signature à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité contrôle des transports terrestres et à Mr Sylvain LE MEITOUR, chef de l'unité régulation des transports.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Alane LE DÉ, cheffe de service de l'administration générale interne et régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,
Mme Sophie JUIN , cheffe du service infrastructures, sécurité transports,
Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement,
Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,
Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,
Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,
Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables,
Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel et cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages,
Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Joachim DREANO, chef du pôle maintenance des bâtiments et courrier du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :

Mme Nathalie LE CHAUX, Direction,

Mme Viviane PHELUT, Direction,
Mme Laure LHERMENIER, SPN ,
Mme Rachel SOUCHU, SPPR/RT,
Mme Maéla ANGER, SCEAL/AUL,
Mme Nathalie MEURLAY, IST/TRSV/HSV,
Mme Sylvie DUPONT, SPPR,
Mme Corinne SIMONIN, UD22,
Mme Catherine FROC, AGIR,
Mme Céline QUELAVOINE, IST/TRSV,
Mme Virginie LE FLOCH, UD56,
Mme Anne BEAUDENON ,Mission d'inspection générale territoriale de RENNES,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, UD22,
Mme Virginie FALCONNAT, UD22,
Mme Morgane FONTAINE, UD35,
Mme Florence DEBOT, UD56,
Mme Julie LE BERDER, AGIR,
Mme Anita BERTHELOT, SCEAL,
Mme Mélissa MOETAUA, IST,
Mme Gratias KONDANI-NTONDELET, UD35,
Mr Philip SHENTON, AGIR/DF,
Mme Véronique ANDRE, AGIR/DF/UC,
Mme Valérie MORLIER, AGIR/DF/UC,
Mme Peggy BRUN, AGIR/DF/UC,
Mme Ludivine BRODIER, AGIR/DF/UC,
Mme Ghislaine RIOU, UD29 ,
Mme Lucie ROGER, UD22,
Mme Guislaine DEMEE, UD29,
Mme Delphine MOUILLE, IST, à compter du 09 février 2026,
Mr Thomas ZAMANSKY, COPREV.

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR,
Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF)
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF)
Mme Naïma ATIGUI-LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB)
Mme Ludivine BRODIER, cheffe du pôle PCAS (AGIR/DF/UC),
Mme Elina BUSSON, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)
Mme Véronique ANDRÉ, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Peggy BRUN, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Valérie MORLIER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Ghislaine LABBE, gestionnaire comptable et référente dépenses campus (AGIR/DF/UPGB)
Mme Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables et adjointe au chef de service (IST/DMD)
Mme Magali CLERET, responsable de la commande publique (IST/DMD/UAD)
Mme Nelly CHALMEL, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Valérie TASCAN, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)

Mme Dominique BOINET, assistante au pilotage des opérations routières (IST/DMD/UAD)
Mme Amandine TUDURI, cheffe d'unité d'Appui aux Divisions (IST/UAD)
Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 8

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2025 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 9

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 40 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 100 000 euros HT.

S'agissant des marchés relevant du service Infrastructures Sécurité Transports, une délégation spécifique est accordée conformément aux dispositions fixées dans l'annexe à l'arrêté DREAL portant subdélégation de signature aux agents habilités à représenter le pouvoir adjudicateur précitée.

Article 10

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 12

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 13

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE
Directeur
Le 05 février 2026

Annexe consultable auprès du service émetteur »

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-02-04-00001

Agrément VAO ADAPEI 56 04022026

ARRETE
portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours
de «Vacances adaptées organisées»
n° AGR.056-2026-001
délivré à l'association Adapei du Morbihan – Les papillons blancs (Vannes)

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-08 DREETS/DSG en date du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté n°AGR.035-2021-0002 en date du 04 février 2021 portant agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » délivré à l'Adapei 56 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées » présenté par l'Adapei du Morbihan, reçu le 17 décembre 2025 et complété les 20 et 26 janvier 2026 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1er : Le renouvellement de l'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme est accordé à l'association :

Adapei du Morbihan – Les papillons blancs
2 allée de Tréhornec
56 000 VANNES
Sous le numéro : AGR.056-2026-001

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R.412-13 du code du tourisme, l'association Adapei du Morbihan - Les papillons blancs transmettra, chaque année, au préfet de la région Bretagne, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées qui se sont déroulées. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R.412-13-1 du code du tourisme, l'association Adapei du Morbihan - Les papillons blancs informera le préfet de la région Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association Adapei du Morbihan - Les papillons blancs.

Fait à Cesson Sévigné, le 04 FEV 2026

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ